



PRÉFET DE MAYOTTE

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

**Bureau des finances locales et de
l'environnement**

ARRÊTÉ N° 2018 -

Portant règlement du budget primitif 2018 - *SG-561*
de la Communauté de communes du Nord de Mayotte (CCNM)

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 499/SG/2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** l'avis n° B 2018-004 du 14 juin 2018 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte constatant que le budget primitif 2018 de la Communauté de communes du Nord de Mayotte (CCNM) n'a pas été adopté au 15 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que, conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2018 de la Communauté de communes du Nord de Mayotte (CCNM) ;

Taxes	Taux plafonds nationaux	Taux votés 2017	Taux proposés 2018	Bases 2018	Produit escompté
Taxe d'habitation	60,95%	63,60%	3,60%	5 165 000,00 €	202 140,00 €
Taxe foncière (bâti)	52,13%	1,40%	1,40%	11 613 000,00 €	162 582,00 €
Taxe foncière (non bâti)	123,28 %	1,10%	1,11%	2 744 000,00 €	30 458,40 €
Cotisation foncière des entreprises		10,00%	10,04%	2 054 000,00 €	206 221,60 €
Allocations compensatrices					83 379,00 €
IFER					32 674,00 €
CVAE					277 329,00 €
				Produit fiscal attendu	994 784,00 €

SUR proposition du secrétaire général adjoint ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le budget primitif 2018 de la Communauté de communes du Nord de Mayotte (CCNM) est réglé et rendu exécutoire comme suit (ventilation des crédits par article) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Article	Intitulé	Montant arrêté en euros
011		Charges à caractère général	0	70		Produits des services, du domaine et ventes div.	0
012		Dépenses de personnel	0	73		Impôts et taxes	
					73111	Taxes foncières et d'habitation	994 720
					73223	FPIC	148 145
014		Atténuations de produits	0	74		Dotations et participations	
					7411	DGF bonifiée	1 535 509
65		Autres charges de gestion courante		75		Autres produits de gestion courante	
	6554	Participations au SIDEVAM976	3 011 142	013		Atténuations de charges	0
		Total des dépenses de gestion courante	3 011 142			Total des recettes de gestion courante	2 678 374
66		Charges financières	0	76		Produits financiers	0
67		Charges exceptionnelles	0	77		Produits exceptionnels	0
68		Dotations aux provisions	0				
022		Dépenses imprévues	0	78		Reprises sur provisions	0
		Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 011 142			Total des recettes réelles de fonctionnement	2 678 374
023		Virement à la section d'investissement	0				0
042		Opérations d'ordre de transfert entre section	0	042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0
		Total des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement	0			Total des recettes d'ordre de la section de fonctionnement	0
		Total	3 011 142			Total	2 678 374
D002		Déficit de fonctionnement reporté	0	R002		Excédent de fonctionnement reporté	349 898
		Total des dépenses de fonctionnement	3 011 142			Total des recettes de fonctionnement	3 028 272
Equilibre de la section de fonctionnement							17 130

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chap.	Intitulé	Montant arrêté en euros
			13	Subventions d'investissement	0
			16	Emprunts et dettes assimilées	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'investissement versées	0	204	Subventions d'investissement versées	0
21	Immobilisations corporelles	0	21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	0	23	Immobilisations en cours	0
	Total des opérations d'équipement	0			0
	Total des dépenses d'équipement	0		Total des recettes d'équipement	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	10	Dotations, fonds divers et réserves	0
13	Subventions d'investissement	0	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0			0
26	Participations et créances	0	26	Participations et créances	0
27	Autres immobilisations financières	0	27	Autres immobilisations financières	0
020	Dépenses imprévues	0	024	Produits des cessions	0
	Total des dépenses financières	0		Total des recettes financières	0
	Total des opérations pour compte de tiers	0		Total des opérations pour compte de tiers	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	0		Total des recettes réelles d'investissement	0
			021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0
041	Opérations patrimoniales	0	041	Opérations patrimoniales	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0		Total des recettes d'ordre d'investissement	0
	Total	0		Total	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0	R001	Solde d'exécution positif reporté	0
	Total des dépenses d'investissement cumulées	0		Total des recettes d'investissement cumulées	0
Equilibre de la section d'investissement					0

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint, le président de la Communauté de communes du Nord de Mayotte (CCNM) et les maires des communes membres de la CCNM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **26 JUIN 2018**



Dominique FOSSAT

Copies :

CCNM	1
Mairie de Acoua	1
Mairie de Bandraboua	1
Mairie de Koungou	1
Mairie de Mtsamboro	1
Trésorier municipal	1
DRFIP	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1